

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021**

**AFFICHÉ EN MAIRIE**

**LE 15 SEPTEMBRE 2021**

## SOMMAIRE

<b><u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2021</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>146/2021 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>147/2021 – RUE MONSEIGNEUR MILLAUX – RÉNOVATION DE LA GRANGE</u></b>	<b><u>4</u></b>
<i>Réhabilitation de la grange en salle associative et culturelle</i> <i>Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien aux Projets Locaux</i>	
<b><u>148/2021 - BUDGET PRINCIPAL</u></b>	<b><u>5</u></b>
<i>Décision modificative N°3</i>	
<b><u>149/2021 - BUDGET PRINCIPAL</u></b>	<b><u>6</u></b>
<i>Reprise sur provision pour grosses réparations initialement constituée par le Budget Assainissement</i>	
<b><u>150/2021 - BUDGET PRINCIPAL</u></b>	<b><u>6</u></b>
<i>Créances éteintes</i>	
<b><u>151/2021 – GARDIENNAGE DES ÉGLISES</u></b>	<b><u>7</u></b>
<i>Fixation de l'indemnité annuelle</i>	
<b><u>152/2021 - ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES</u></b>	<b><u>7</u></b>
<i>Versement de l'allocation de vétérance pour 2021</i>	
<b><u>153/2021 - PARKING SUD GARE</u></b>	<b><u>8</u></b>
<i>Nouvelle dénomination de cet espace</i>	
<b><u>154/2021 - PARKING SUD GARE</u></b>	<b><u>9</u></b>
<i>Travaux d'extension du parking – Validation de l'analyse des offres</i>	
<b><u>155/2021 – PROGRAMME DE VOIRIE 2021</u></b>	<b><u>9</u></b>
<i>Modification de travaux</i>	
<b><u>156/ 2021 – MAISON DE L'ENFANCE</u></b>	<b><u>10</u></b>
<i>Avenants aux marchés de travaux</i>	
<b><u>157/2021 – PLAN LOCAL D'URBANISME</u></b>	<b><u>12</u></b>
<i>Modification simplifiée N°1 – Modalités de mise à disposition du public</i>	
<b><u>158/2021 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-JEAN-SUR-VILAINE</u></b>	<b><u>14</u></b>
<i>Avis sur la modification N°4</i>	
<b><u>159/2021 – ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS</u></b>	<b><u>15</u></b>
<i>Choix du maître d'œuvre et visa architectural</i>	
<b><u>160/2021 - AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (A.D.S.)</u></b>	<b><u>16</u></b>
<b><u>161/2021 - RUE LOUIS PASTEUR</u></b>	<b><u>17</u></b>
<i>Cession de l'ancien séchoir</i>	

<b><u>162/2021 – 22 LA CROIX ROUGE</u></b>	<b>18</b>
<i>Cession d'une maison</i>	
<b><u>163/2021 – INFORMATION : DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u></b>	<b>19</b>
<b><u>164/2021 - GROUPEMENT D'ACHATS VILLE/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u></b>	<b>21</b>
<i>Attribution du marché des assurances 2022-2026</i>	
<b><u>165/2021 – INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)</u></b>	<b>22</b>
<b><u>166/2021 – ESPACE JEUNES</u></b>	<b>24</b>
<i>Recours à un contrat d'apprentissage</i>	
<b><u>167/2021 – AVIS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)</u></b>	<b>24</b>
<b><u>168/2021 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</u></b>	<b>25</b>
<i>Tarifs du spectacle « Le procès du Père Noël »</i>	
<b><u>169/2021 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</u></b>	<b>26</b>
<i>Tarifs du spectacle « Super Ego »</i>	

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2021**

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

**Décision : Avis favorable à l'unanimité des membres présents.**

### **146/2021 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2020/62 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

*Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :*

Date de la décision	Numéro de la décision	Objet
21/06/2021	15/2021	Rémunération provisoire maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Grange - Ker Architecture pour un montant de 18 000 € HT
22/06/2021	16/2021	Assurance dommages ouvrage pour la maison de l'enfance avec la SMACL Assurance pour un montant de 19 240,87 € HT

**Information.**

### **147/2021 – RUE MONSEIGNEUR MILLAUX – RÉNOVATION DE LA GRANGE**

***Réhabilitation de la grange en salle associative et culturelle***

***Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien aux Projets Locaux***

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

Dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de soutenir l'investissement local, considérant qu'il est un levier majeur pour dynamiser la reprise de l'activité dans tous les territoires, consolider les services utiles à la population et conforter un aménagement équilibré de l'Ille-et-Vilaine.

Ce soutien est apporté à travers un fonds de soutien aux projets locaux, destiné à accompagner les projets des communes de moins de 10 000 habitants s'inscrivant dans une logique de transition et de vie sociale.

Le projet de rénovation de la grange située rue Monseigneur Millaux, derrière la bibliothèque, en salle associative et culturelle répond aux objectifs et critères de ce fonds de soutien, et peut ainsi bénéficier d'une subvention de 35 %, plafonnée à 100 000 euros.

Le financement prévisionnel de la dépense HT pourrait s'établir comme suit :

Montant total des études et travaux :	206 810 € HT
État (DSIL Plan de relance)	63 720 € HT (soit 30,81 % de la dépense HT)
Département (Fonds de Soutien)	72 383 € HT (soit 35,00 % de la dépense HT)
Fonds propres	70 707 € HT (soit 34,19 % de la dépense HT)

*Suite à la présentation du sujet en commission mixte et finances du 7 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;*
- . de solliciter du Département une subvention de 72 383 euros au titre du Fonds de Soutien 2021 aux Projets Locaux ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## FINANCES

### **148/2021 - BUDGET PRINCIPAL**

#### ***Décision modificative N°3***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements juridiques et comptables.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et/ou opérations, sans changer l'équilibre global du Budget Principal.

*Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances le 7 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'approuver la décision modificative n°3, jointe en annexe ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **149/2021 - BUDGET PRINCIPAL**

### ***Reprise sur provision pour grosses réparations initialement constituée par le Budget Assainissement***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent, selon le régime de droit commun (*régime appliqué sur le budget assainissement*), une opération réelle semi budgétaire, c'est-à-dire se traduisant, au budget, par une seule dépense de fonctionnement (*la dotation*). Est alors constituée une réserve permettant, le moment venu, de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits.

Ainsi, le Conseil Municipal s'est prononcé en 2014 et 2015 sur la constitution d'une provision à hauteur totale de 1 650 000 euros pour grosses réparations servant à couvrir, à terme, les travaux de construction d'une station d'épuration.

Avec le transfert de compétence et la clôture du budget assainissement, la provision n'a plus lieu d'être. Une reprise sur provision doit donc mouvementer le compte de recettes 7815 pour le même montant de 1 650 000 euros, en opération réelle semi-budgétaire, non impactante sur le compte au Trésor de la commune ; il s'agit d'une écriture de régularisation.

*Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances le 7 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'approuver la reprise sur provision au compte 7815 du budget principal pour 1 650 000 euros ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **150/2021 - BUDGET PRINCIPAL**

### ***Créances éteintes***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

Au vu de d'une constatation de surendettement par la Commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine, le Trésorier nous demande de mandater en créance éteinte la somme de 77,60 euros au titre de facturations pour le centre de loisirs émises en 2019 et non réglées par un particulier.

Les crédits nécessaires à l'émission des mandats seront inscrits dans le cadre du BP 2016 du budget foncier développement économique à l'article 6542 – Créances éteintes.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 7 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'accepter la créance éteinte pour un montant total de 77,60 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **151/2021 – GARDIENNAGE DES ÉGLISES**

#### ***Fixation de l'indemnité annuelle***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

La circulaire N°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire N°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, le plafond de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales est maintenu à 479,86 euros par église.

Ces indemnités sont versées au prêtre affectataire des églises de Châteaubourg, de Broons-sur-Vilaine et de Saint-Melaine.

Il est rappelé dans le tableau ci-après les montants alloués depuis 2015 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	<b>2021</b>
Indemnités par église	474,22 €	474,22 €	479,86 €	479,86 €	479,86 €	479,86 €	<b>479,86 €</b>

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances le 7 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'accepter le versement des indemnités de gardiennage des églises ;
- . de reconduire son montant à 479,86 euros par église ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **152/2021 - ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

### ***Versement de l'allocation de vétérance pour 2021***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

Comme chaque année, pour les pompiers ayant cessé leur activité avant le *1<sup>er</sup> janvier 1998* et bénéficiant d'une allocation versée par la commune depuis 2002, il est possible de poursuivre ce versement sur décision du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite du versement de cette allocation pour 4 pompiers au titre de l'année 2021, pour un montant global de 1 451,24 euros. Les crédits y afférents ont été inscrits au Budget de la Commune.

*Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances le 7 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'accepter le versement de cette allocation complémentaire pour l'année 2021, comme indiqué ci-dessus et selon la répartition jointe en annexe ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **COMMUNICATION**

### **153/2021 - PARKING SUD GARE**

#### ***Nouvelle dénomination de cet espace***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Shirley PIRON

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

L'Union Nationale des Combattants de Châteaubourg a émis une proposition de dénomination pour le parking sud gare, en hommage à Monsieur Bernard DESBLÉS, décédé à 15 ans dans le bombardement de la gare de Châteaubourg, alors qu'il se trouvait dans le garage automobile de son père, Monsieur Arsène DESBLÉS, situé à proximité de la gare, le *6 juillet 1944*. Monsieur Bernard DESBLÉS a été reconnu « Mort pour la France » à titre civil en 1948. Il est ainsi proposé de bien vouloir se prononcer sur la dénomination suivante :

- *Place Bernard DESBLÉS*

*Suite à la présentation du sujet en commission communication/ressources humaines en date du 14 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de valider cette proposition de dénomination ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**



## TRAVAUX

### **154/2021 - PARKING SUD GARE**

#### ***Travaux d'extension du parking – Validation de l'analyse des offres***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Dans le cadre de la politique de déplacements alternatifs à la voiture, la Ville de Châteaubourg souhaite agrandir son parc de stationnement à proximité de la gare afin de développer la multimodalité des transports. La ville a lancé une consultation de travaux en *juillet 2021* afin d'étendre le parking sud gare de 75 places.

Les travaux consistent en la réalisation de voirie et d'éclairage public dans la continuité des aménagements déjà réalisés en 2015.

Les travaux ont été divisés en 2 lots de travaux :

- Lot n° 1 : Terrassement, voirie, assainissement,
- Lot n° 2 : Eclairage public, fourreaux.

Les offres des entreprises ont été jugées suivant les critères ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Mémoire technique	60.0 %

*Sur proposition de la commission MAPA du 7 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de valider l'analyse des offres pour retenir, selon les critères établis pour cette consultation, les entreprises suivantes :*

- Lot n° 1 : Terrassement, voirie, assainissement : Entreprise SRAM TP pour un montant de 135 921,30 euros HT,
- Lot n° 2 : Éclairage public, fourreaux : Entreprise SORELUM pour un montant de 26 740 euros HT (solution de base + variante retenues) ;

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **155/2021 – PROGRAMME DE VOIRIE 2021**

#### ***Modification de travaux***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Dans le cadre de l'entretien courant de la voirie communale, la collectivité a passé un marché de travaux avec l'entreprise SRAM pour un montant de 159 788,73 euros HT lors du Conseil Municipal du *25 mai 2021*.

Suite à la passation de ce marché, certaines dégradations de voirie sont apparues nécessitant l'intervention de manière urgente d'une entreprise spécialisée (*Rue de la Verronière, sortie de l'entreprise TFR route d'Ossé, chemin de la Guérinais*). D'autre part, certains secteurs ont vu leur zone de travaux étendue (*chemin du Tertre*) ou rajoutée (*réalisation d'une grille d'eaux pluviales dans la cour de l'école du Plessis*).

La réalisation de travaux dans certains secteurs n'ayant pas le même caractère d'urgence, ils ont été supprimés afin de compenser les plus-values ci-dessus indiquées (*Remblaiement de l'allée piétonne ZAC des Jardins de la Bretonnière, réfection du parking de la rue du Souvenir*).

Ces modifications entraînent une plus-value de 22 293,60 euros HT au marché initial.

*Sur proposition de la commission MAPA du 7 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de valider les modifications de travaux pour un montant de 22 293,60 euros HT ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **156/ 2021 – MAISON DE L'ENFANCE**

#### ***Avenants aux marchés de travaux***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU la délibération en date du *16 mai 2018*, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la maison de l'enfance au groupement représenté par l'agence d'architecture Murisserie ;

VU les délibérations en date du *18 décembre 2019* et *19 février 2020* attribuant les marchés de travaux ;

VU le montant de travaux initial global de 2 124 611,76 euros HT.

CONSIDÉRANT le besoin de travaux supplémentaires liés à :

- . des demandes complémentaires pour le bon usage des locaux ;
- . des demandes de la maîtrise d'œuvre ;
- . des aléas de chantier ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du passage en commission Titre V du dispositif de ventilation du bâtiment par insufflation (VMI), de divers retards d'entreprises et de problèmes d'approvisionnement de matériaux, le délai initial est prolongé jusqu'au *15 septembre 2021* ;

CONSIDÉRANT les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Base marché HT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 4	Avenant 5	Avenant 6	Avenant 7	Montant Total HT
1	SRAM TP	220 943,50 €	X	5 741,39	X					226 684,89 €
2	CHANSON SAS	445 951,36 €	917,58	11 010,96	1 901,67	X	X			459 781,57 €
3	TOURNEUX SARL	137 681,40 €	X	X						137 681,40 €
4	CCL CHARPENTE COUVERTURE	165 467,96 €	-4 497,74	X	X					160 970,22 €
5	DUVAL ETANCHEITE	78 029,83 €	X	X						78 029,83 €
6	JANVIER SARL	51 454,21 €	X	X						51 454,21 €
7	JUIGNET ARMAND SAS	205 145,05 €	X	X						205 145,05 €
8	DUPRE SAS	155 132,19 €	910,58	2 023,48	2 700,00	X	882,75	-818,18	X	160 830,82 €
9	BREL LOUIS SARL	120 946,17 €	450,00	X	X					121 396,17 €
10	LECOQ HERVE SAS	55 236,88 €	X	X						55 236,88 €
11	BREL LOUIS SARL	64 321,33 €	315,00	X	X					64 636,33 €
12	LEBLOIS SARL	29 835,00 €	X	X						29 835,00 €
13	AVENIR DECO SARL	29 500,00 €	X	X						29 500,00 €
14	PH+	4 983,00 €	X	X						4 983,00 €
15	CAILLOT POTIN SARL	102 379,00 €	4 983,00	X	X	1 595				108 957,00 €
16	QUARK BATIMENTS	205 312,91 €	2 085,58	X	788,46	X				208 186,95 €

X = avenants de prolongation de délais

Le nouveau montant global des travaux est de 2 103 309,32 euros HT soit un écart de 1,50 % par rapport au montant initial.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission MAPA en date du 7 septembre 2021 et présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 31 août 2021 :

. de valider la prolongation de délais ;

. de valider les nouveaux montants de marchés de travaux et le montant global des travaux ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## URBANISME

### **157/2021 – PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### ***Modification simplifiée N°1 – Modalités de mise à disposition du public***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Pour rappel, par décision du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a validé l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

#### A. Objectif de la modification :

Cette modification a pour objectif de permettre l'émergence de certains projets économiques sur le territoire communal, il apparaît nécessaire de faire évoluer le document, par le recours à une modification simplifiée, conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Le projet portait sur les points suivants, relatifs au règlement littéral :

- Secteur UA - Règlement littéral – Article 01 – Destinations et sous-destinations
  - Élargissement de la sous-destination « *Les hébergements hôteliers et touristiques* » à l'ensemble de la zone UA.
  - Autorisation de la sous-destination « *hébergement* » dans l'ensemble de la zone UA, permettant la création de résidence ou foyer avec service.

Cependant, il a été jugé utile d'y apporter des points supplémentaires :

- Secteur UA - Règlement littéral – Article 02 – Interdictions et limitations, de certains usages et affectations des sols, de constructions et activités
  - Modification du règlement pour mise en cohérence avec l'article 1.
  
- Secteur UA - Règlement littéral – Article 05 – Stationnement
  - Évolution des règles de stationnement pour les « hébergements hôteliers et touristiques » et les « hébergements ».

Il convient de rappeler que la procédure de modification simplifiée a été retenue car les dispositions proposées portent uniquement sur un réajustement du règlement écrit.

La présente modification a été prescrite par arrêté municipal n°123 – 2021 en date du 7 juillet 2021.

## B. Les modalités de mise à disposition du projet de modification au public :

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées, sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

En application de ce même article, les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 de la manière suivante :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) sont mis à disposition du public pendant un mois à compter du *lundi 27 septembre 2021, 8h30*, jusqu'au *vendredi 29 octobre 2021, 17h30* :
  - . sur le site internet de la Ville : <https://www.chateaubourg.fr> ;
  - . en version papier à la mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme.
- Registre : un registre électronique spécifique disponible sur le site internet de la ville ainsi qu'un registre sous format papier disponible en mairie permettront au public de formuler ses observations, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse de la mairie (*5 place de l'Hôtel de Ville – 35220 Châteaubourg*).
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, sur le site internet de la ville. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

## C. Suite de la procédure :

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire, ou son représentant.

Ce dernier ou son représentant présentera au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public.

*Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 31 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'approuver les modalités de mise à disposition du public, telle que définies ci-dessus ;*
- . de prendre acte qu'une nouvelle délibération devra intervenir après la mise à disposition du public pour une présentation du bilan et pour en débattre, pour ensuite approuver la modification simplifiée définitive ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ;*
- . de prendre acte que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie Châteaubourg pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **158/2021 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-JEAN-SUR-VILAINE**

### **Avis sur la modification N°4**

**Rapporteur** : Hubert DESBLÉS

**Rédacteur** : Anne-Gaëlle FAILLER

Par courriel du 19 août 2021, la commune de Saint-Jean-sur-Vilaine a transmis son projet de modification simplifiée n°4 de son Plan Local d'Urbanisme, pour avis.

La modification n°4 a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUE à l'Est de l'agglomération.

La commune de Saint-Jean-sur-Vilaine dans son PLU approuvé le 17 janvier 2008, disposait de 2 zones à urbaniser à vocation d'habitat en 2AU, une au Nord et une à l'Est. Aujourd'hui, la zone au Nord correspond à la ZAC de la Huberderie qui est totalement commercialisée (et désormais dénommée zone 1AUz1). Ainsi, il reste une zone 2AU à vocation d'habitat à l'est du bourg au lieu-dit La Touche.

Les études opérationnelles d'aménagement pour un lotissement sont en cours et la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUE en 1AUE.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-sur-Vilaine ;

*Suite à la présentation du sujet en en commission services techniques/urbanisme/travaux du 31 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'émettre un avis favorable sur la modification n°4 du PLU de Saint-Jean-sur-Vilaine ;*
- . d'attirer l'attention de la commune de Saint-Jean-sur-Vilaine sur le trafic routier généré par l'ouverture à l'urbanisation de cette zone de 6 ha (108 logements prévus à terme). La municipalité souhaite que les études opérationnelles d'aménagement intègrent des dispositifs alternatifs à la voiture afin de favoriser les mobilités douces et ainsi limiter l'impact du trafic routier sur le centre-ville de Châteaubourg (accroche à la liaison douce Saint-Jean-sur-Vilaine/Châteaubourg notamment).*

- . d'indiquer que cette ouverture à l'urbanisation renforce l'intérêt de la réalisation de la voie de contournement de Châteaubourg ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions pour application de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **159/2021 – ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS**

### ***Choix du maître d'œuvre et visa architectural***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a lancé le 8 juillet 2021 un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée. L'objet de cette consultation porte sur un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC multisites, secteur des Petites Bonnes Maisons et le visa architectural.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 9 août 2021. Deux offres ont été reçues.

VU le rapport d'analyse des offres portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC multisites et le visa architectural, secteur des Petites Bonnes Maisons ;

VU la commission MAPA du 7 septembre 2021 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de sélection déterminés dans le règlement de consultation. Les étapes de l'analyse sont reprises dans le rapport ci-annexé.

Après analyse, la notation finale (sur 100) est la suivante :

- |  |       |
|--|-------|
| 1. AMCO / ATELIER DU CANAL :             | 95,65 |
| 2. ECR ENVIRONNEMENT / ATELIER ERSILIE : | 93,75 |

La rémunération proposée par le groupement AMCO / ATELIER DU CANAL est de :

- Maîtrise d'œuvre :
  - Taux de rémunération : 4,335 % soit un forfait de rémunération provisoire à 78 900 euros HT (*dont mission OPC*),
- Visa architectural :
  - Prestations pour évolutions réglementaires : 4 950 euros HT,
  - Prix unitaire par permis de construire « lot libre » : 400 euros HT,
  - Prix unitaire par permis de construire « logements groupés » : 800 euros HT,
  - Prix unitaire par permis de construire « logement collectif ou semi collectif » : 1 000 euros HT,
  - Prix unitaire par permis de construire modificatif : 200 euros HT.

- Pour mémoire, il est prévu 60 permis de construire « lots libres », 4 permis de construire « logements groupés » et 4 permis de construire « logement collectif ou semi collectif » soit un coût prévisionnel de 31 200 euros HT.

*Il est proposé au Conseil Municipal, suite à l'avis de la commission MAPA du 7 septembre 2021 :*  
*. d'approuver le choix de la commission MAPA en attribuant le marché au groupement de maîtrise d'œuvre AMCO / ATELIER DU CANAL dont le mandataire est SCOP SARL AMCO ;*  
*. d'approuver la rémunération proposée par le groupement soit :*

- *Maitrise d'œuvre :*
  - *Taux de rémunération : 4,335 % soit un forfait de rémunération provisoire à 78 900 euros HT (dont mission OPC),*
- *Visa architectural :*
  - *Prestations pour évolutions réglementaires : 4 950 euros HT,*
  - *Prix unitaire par permis de construire « lot libre » : 400 euros HT,*
  - *Prix unitaire par permis de construire « logements groupés » : 800 euros HT,*
  - *Prix unitaire par permis de construire « logement collectif ou semi collectif » : 1 000 euros HT,*
  - *Prix unitaire par permis de construire modificatif : 200 euros HT ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **160/2021 - AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (A.D.S.)**

***Convention entre la commune et le service commun de Vitré Communauté***

**Rapporteur : Hubert DESBLÉS**

**Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER**

Suite à la loi pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), qui a mis fin à la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation liées au droit des sols, Vitré Communauté a pris la décision le *12 décembre 2014* de créer un service commun d'instruction.

Les bases étaient les suivantes :

- Création d'un service commun avec la Ville de Vitré ;
- Financement par les communes utilisatrices ;
- Paiement à l'acte ;
- Conventionnement avec un engagement sur la durée du mandat ;
- Un seul lieu d'instruction.

La convention initiale indique qu'elle « *prend effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015. L'engagement entre les parties vaut jusqu'au 31 décembre 2020, soit environ neuf mois après les élections municipales. Ce délai permettra aux nouvelles équipes d'évaluer le service avant toute prise de décision.* »

Par avenant n°4, la convention a été prolongée d'un an, soit jusqu'au *31 décembre 2021*.



Par ailleurs, chaque année, le coût Equivalent Permis de Construire est réévalué :

- Pour la première année, soit du *1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015*, le coût initial du service par Equivalent Permis de Construire (EPC) avait été évalué à 200 euros.
- Pour l'année 2016, le coût du service par EPC avait été régularisé à 180 euros (*cf. délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2017*).
- Pour l'année 2017, le coût du service par EPC avait été régularisé à 162 euros (*cf. délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2018*).
- Pour l'année 2018, le coût du service par EPC avait été régularisé à 185 euros (*cf. délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2019*).
- Pour l'année 2019, le coût du service par EPC avait été régularisé à 191 euros (*cf. délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020*).

Au vu du coût réel du service pour l'année 2020, le coût du service par EPC a été évalué à 171 euros.

*Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 31 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'approuver l'avenant N°6 qui acte le coût du service à 171 euros par EPC pour l'année 2020 ;  
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **161/2021 - RUE LOUIS PASTEUR**

***Cession de l'ancien séchoir***

**Rapporteur** : Hubert DESBLÉS

**Rédacteur** : Anne-Gaëlle FAILLER

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sis rue Louis Pasteur appartient au domaine privé communal. Le bien à vendre est un bâtiment d'une emprise d'environ 168 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle section AH n°529. Ce bâtiment était anciennement à usage de séchoir. Il est élevé sur deux niveaux en pierre et parpaings sous toiture ardoise. Il est en très mauvais état (*toiture affaissée et murs fissurés*) ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale du bien situé rue Louis Pasteur établie par le service des Domaines en date du *14 décembre 2021*, au montant de l'euro symbolique ;

CONSIDÉRANT la proposition exposée par Monsieur BELLOIR Steven et Monsieur BELLOIR Ludovic lors de la commission mixte du *29 juin 2021* ;

CONSIDÉRANT les modalités de cession proposées par la commission services techniques/urbanisme/travaux du *31 août 2021* :

- . Cession au prix à hauteur de 3 589 euros correspondant à la valeur estimée par France Domaine (*soit un euro*) et au montant de l'étude de sol réalisée dans le cadre du projet de réhabilitation ;
- . Clauses suspensives : obtention d'un permis de construire et obtention de financement ;
- . Signature de l'acte authentique 7 mois maximum après la signature du compromis de vente ;
- . Obligation d'un début de travaux dans les 2 mois suivant la signature de l'acte authentique.

*Suite à la présentation du sujet en commission mixte du 29 juin 2021 et en commission services techniques/urbanisme/travaux du 31 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . *de décider la vente de l'ancien séchoir sis rue Louis Pasteur à Châteaubourg ;*
- . *de fixer le prix à hauteur de 3 589 euros (trois mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros) hors frais de notaire ;*
- . *de valider les modalités de cession proposées par la commission Services Techniques/Urbanisme/Travaux soit :*
  - . *Cession au prix à hauteur de 3 589 euros correspondant à la valeur estimée par France Domaine (soit un euro) et au montant de l'étude de sol réalisée dans le cadre du projet de réhabilitation ;*
  - . *Clauses suspensives : obtention d'un permis de construire et obtention de financement ;*
  - . *Signature de l'acte authentique 7 mois maximum après la signature du compromis de vente ;*
  - . *Obligation d'un début de travaux dans les 2 mois suivant la signature de l'acte authentique.*
- . *d'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;*
- . *d'approuver la proposition formulée par Monsieur BELLOIR Steven et Monsieur BELLOIR Ludovic ;*
- . *de préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;*
- . *d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions pour application de la présente délibération ;*
- . *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **162/2021 – 22 LA CROIX ROUGE**

### ***Cession d'une maison***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Par délibération en date du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente et les modalités de cession de la maison sise 22, la Croix Rouge à Châteaubourg.

CONSIDÉRANT la proposition financière de Monsieur Sylvain CHAUVEL par l'intermédiaire du Cabinet Diard Immobilier à 125 000 euros net vendeur ;

*Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 15 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de décider de la vente du bâtiment sis 22 la Croix Rouge à Châteaubourg à Monsieur Sylvain CHAUVEL au prix de vente à 125 000 euros net vendeur (cent vingt-cinq mille euros) ;*
- . de préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **163/2021 – INFORMATION : DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- . DIA n° 2021 – 0040 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AH n°253, sis 2 rue des Manoirs (*superficie parcelle : 263 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0041 : Terrain à bâtir, cadastré section AE n°4, sis rue de la Croix Guillemet (*superficie parcelle : 2 950 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0042 : Immeuble bâti (*hangar agricole*), cadastré section AE n°161p, 162p, 163p, sis ZI du Plessis Beucher (*superficie parcelle : 5 528 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0043 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AL n°237, sis 19 rue Frédéric Chopin (*superficie parcelle : 579 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0044 : Terrain non bâti, cadastré section ZB n°518, sis La Bourlière (*superficie parcelle : 1 930 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0045 : Immeuble bâti (*usage professionnel*), cadastré section ZA n°217 et n°218, sis La Haye Fonteny (*superficie parcelle : 5 677 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0046 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section 298 A n°2447et n°2352, sis 38 rue des Landelles (*superficie parcelle : 397 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0047 : Terrain non bâti, cadastré section ZA n°268p, sis Parc d'activité La Gaultière (*Lot n°11*) (*superficie parcelle : 3 979 m<sup>2</sup>*).

- . DIA n° 2021 – 0048 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AE n°190, sis 26 B boulevard de la Liberté (*superficie parcelle : 1 000 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0049 : Terrain non bâti, cadastré section 298A n°1101p, sis 17 rue du Vieux Moulin (*superficie parcelle : 1 729 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0050 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°235 et n°236, sis 15 et 17 rue de Paris (*superficie parcelle : 1 504 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0051 : Terrain non bâti, cadastré section ZB n°393p, sis La Goulgatière (*superficie parcelle : 14 290 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0052 : Terrain non bâti, cadastré section 298 A n°266, sis rue des Étangs (*superficie parcelle : 3 998 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0053 : Terrain non bâti, cadastré section 298 A n°584, sis L'Ecobut (*superficie parcelle : 6 887 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0054 : Terrain non bâti, cadastré section ZA n°297 et 299, sis Parc d'Activités de La Gaultière (*superficie parcelle : 47 834 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0055 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 AM n°229, sis 6 rue de Vitré (*superficie parcelle : 1 026 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0056 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AL n°112, sis 5 résidence du Hautpré (*superficie parcelle : 654 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0057 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°1739, sis 13 rue du Grand Domaine (*superficie parcelle : 1 068 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0058 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°473, 474 et 469, sis 24 rue Louis Pasteur (*superficie parcelle : 2 153 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0059 : Immeuble bâti (*habitation et commerce*) cadastré section AH n°263, sis 8 rue du Maréchal Leclerc (*superficie parcelle : 400 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0060 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°1946, sis 52 rue de Vitré (*superficie parcelle : 1 678 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0061 : Immeuble bâti (*commerce*) cadastré section AH n°205 et 513, sis 16 rue de Paris (*superficie parcelle : 440 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0062 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AI n°148, sis 13 rue des Cottages (*superficie parcelle : 699 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0063 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°473, 474 et 469, sis 24 rue Louis Pasteur (*superficie parcelle : 2 153 m<sup>2</sup>*).
- DIA n° 2021 – 0064 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298A n°2081, sis 47 rue de la Janaie (*superficie parcelle : 314 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n° 2021 – 0065 : Immeuble bâti (*professionnel*) cadastré section ZB n°162, sis ZAC de la Goulgatière (*superficie parcelle : 4 157 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0066 : Immeuble bâti (*professionnel*) cadastré section AI n°44, sis 8 Allée des Troènes (*superficie parcelle : 615 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0067 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section ZB n°357, sis 1 Allée des Alizés (*superficie parcelle : 965 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0068 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AL n°533 et 535, sis 36 rue George Sand (*superficie parcelle : 453 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0069 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AK n°89, sis 3 rue des Pins (*superficie parcelle : 1 781 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0069 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AK n°89, sis 31 rue des Cottages (*superficie parcelle : 1 781 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0070 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 AM n°75, sis 23 rue des Ormes (*superficie parcelle : 326 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0071 : Terrain non bâti cadastré section 298 A n°957p, sis 53 rue de Vitré (*superficie parcelle : 473 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0073 : Terrain non bâti cadastré section AB n°423p, sis rue Copernic (*superficie parcelle : 574 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0074 : Terrain non bâti cadastré section AD n°252-253-254-255-256-257-258-259, sis impasse des Goélands (*superficie parcelle : 2 144 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0075 : Terrain non bâti cadastré section AD n°263-264-265-266-267-268-269-270, sis impasse des Goélands (*superficie parcelle : 1 327 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0076 : Terrain non bâti cadastré section AB n°423p, sis rue Copernic (*superficie parcelle : 490 m<sup>2</sup>*).

#### **INFORMATION**

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **164/2021 - GROUPEMENT D'ACHATS ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### ***Attribution du marché des assurances 2022-2026***

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/76 du 13 avril 2021 créant le groupement d'achats entre la Ville et le CCAS de Châteaubourg ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT le besoin de relancer le marché des assurances pour la ville et le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a créé un groupement d'achats avec le CCAS de Châteaubourg ;

La procédure a été allotie en 5 lots distincts :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes,
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité,
- Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

La durée du marché est de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les lots comme suit :

- Lot 1 : Solution de base Ville et solution alternative pour le CCAS au Cabinet PILLIOT (*mandataire de VHV*) pour un montant de 12 281,12 euros TTC par an.
- Lot 2 : Solution de base à GROUPAMA pour un montant de 5 907,62 euros TTC par an.
- Lot 3 : Solution de base au Cabinet PILLIOT (*mandataire du cabinet GREAT LAKES*) pour un montant de 8 115,74 euros TTC par an.
- Lot 4 : Solution de base au Cabinet PILLIOT (*mandataire de MALJ*) pour un montant de 2 028,86 euros TTC par an.
- Lot 5 : Solution de base à la SMACL pour un montant de 518,84 euros TTC par an.

*Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du 7 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'attribuer les lots comme indiqués ci-dessus ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **165/2021 – INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)**

**Rapporteur** : Aude de la VERGNE

**Rédacteur** : Anne MAINGUENÉ

VU l'Arrêté ministériel du 27 février 1962 (article 5) modifié par arrêté du 19 mars 1992 (JO du 25 mars 1992) relatif aux Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Élections (IFCE) ;

VU la Circulaire ministérielle du *17 juin 1992* ;

VU le Décret n° 2002-60 du *14 janvier 2002* relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;

VU le Décret n° 2002-63 du *14 janvier 2002* relatif aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;

VU la Circulaire ministérielle du *11 octobre 2002* relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'Arrêté du *12 mai 2014* fixant les montants moyens d'IFTS des services déconcentrés ;

VU la Lettre DGCL au CDG 59 du *28 décembre 2016* (cumul IFCE et RIFSEEP) ;

VU la délibération n°25 du Conseil Municipal en date du *25 juin 2007* instaurant l'IFCE ;

VU la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du *31 mai 2012* autorisant le versement d'une prime aux agents non titulaires de droit public ;

CONSIDÉRANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales politique est compensée :

- Soit en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents fonctionnaires (*titulaires et stagiaires*) et contractuels de droit public, à temps complet, de catégorie C et B,
- Soit par la récupération du temps de travail effectué,
- Soit par le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections pour les agents ne pouvant prétendre au versement d'indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en raison de leur grade ou de leur indice ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer ces rémunérations ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'IFCE est calculé réglementairement sur la base de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de deuxième catégorie (IFTS) en vigueur. Il est proposé de l'assortir d'un coefficient multiplicateur de « 3 » de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin ;

L'Autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des opérations électorales et consultatives.

*Suite à la présentation du sujet en commission communication/ressources humaines du 6 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'autoriser le versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature et qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;*

- . d'assortir, pour le calcul de l'IFCE, le montant de l'IFTS de 2<sup>e</sup> catégorie en vigueur d'un coefficient multiplicateur de « 3 » pour déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin ;
- . d'autoriser le versement de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents pouvant en bénéficier ;
- . d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **166/2021 – ESPACE JEUNES**

### **Recours à un contrat d'apprentissage**

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU les articles D 4153-20 et suivants du Code du Travail ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage ;

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public ;

CONSIDÉRANT les besoins d'agents qualifiés au sein de l'Espace Jeunes de la ville, il est proposé de contractualiser un contrat d'apprentissage avec un agent pour le passage de son DUT Carrières sociales option animation sociale ;

L'apprenti suit sa formation auprès de l'Université de Rennes 1 et fera l'application pratique de celle-ci au sein de l'Espace Jeunes de la ville.

Le coût de la formation d'un montant de 7 100 euros est pris en charge à 50 % par le CNFPT.

La collectivité rémunère l'agent selon les conditions tarifaires propres à l'apprentissage en fonction de l'âge de l'agent et est exonérée de cotisations patronales.

*Suite à la présentation du sujet en commission communication/ressources humaines du 6 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de recourir à l'apprentissage dans les conditions définies ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**



### **167/2021 – AVIS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'État, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *23 janvier 2019* approuvant la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Châteaubourg et la C.A.F. d'Ille-et-Vilaine pour le 4<sup>ème</sup> Contrat Enfance Jeunesse (2018-2021) ;

CONSIDÉRANT la Convention Territoriale Globale (CTG) comme le nouveau cadre contractuel en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

CONSIDÉRANT que la CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire dans une logique de respect des compétences de chacun ;

CONSIDÉRANT la CTG comme un outil à destination de l'ensemble des collectivités (*signataire ou non d'un CEJ*) ;

CONSIDÉRANT que la transition vers une convention territoriale globale est obligatoire pour tous les territoires et au plus tard pour le *31 décembre 2023* au vu du non renouvellement des CEJ ;

CONSIDÉRANT que la démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté ;

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale n'est pas un dispositif financier mais un accord politique global unique conclu entre la CAF d'Ille-et-Vilaine et les collectivités pour une durée de 4 à 5 ans ;

CONSIDÉRANT les 2 options possibles de déploiement : portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Petite Enfance (RPE) (soit 5 RPE sur Vitré Communauté) ou d'une CTG unique sur le territoire de l'EPCI ;

*Suite à la présentation du sujet en commission vie des écoles/enfance/parentalité du 26 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de retenir l'option n°1 portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Petite Enfance (soit 5 RPE sur Vitré Communauté) ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

**168/2021 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

***Tarifs du spectacle « Le procès du Père Noël »***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

La bibliothèque propose d'organiser un spectacle du Théâtre des Présages, « Le procès du Père Noël », *samedi 13 novembre 2021* à la salle de la Clé des champs à 16 heures.

Cet événement sera payant, il convient donc de fixer les tarifs. Après étude en commissions médiathèque et mixte/finances, le tarif suivant est proposé :

> Tarif de 5 euros à partir de 10 ans.

La billetterie sera gérée pour le compte de la Mairie par la plateforme en ligne spécialisée *Weezevent*. Cela implique un fonctionnement hors régie pour les écritures comptables qui se composent comme suit :

- . Un titre pour récupérer les recettes issues de la billetterie gérée par Weezevent,
- . Un mandat à Weezevent pour le paiement des frais de gestion de la billetterie, soit une commission de 0,99 euro qui sera appliquée par la plateforme de billetterie par ticket vendu.

*Suite à la présentation du sujet en commission médiathèque le 10 juin 2021 et en commission mixte/finances le 7 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de valider ce tarif ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

**169/2021 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

***Tarifs du spectacle « Super Ego »***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

La bibliothèque propose de reporter au *jeudi 14 octobre 2021* le concert de David DELABROSSE, « Super Ego » en version duo, initialement prévu en *décembre 2020*.

Afin de supporter le coût d'un prestataire de qualité, il est nécessaire de demander une participation financière au public. Il convient donc de déterminer les tarifs d'entrée applicables, en prenant en compte le souhait de rendre le spectacle accessible et attrayant pour les familles.

Le tarif unique proposé sera de 3 euros par personne.

La billetterie sera gérée pour le compte de la Mairie par la plateforme en ligne spécialisée *Weezevent*. Cela implique un fonctionnement hors régie pour les écritures comptables qui se composent comme suit :

- . Un titre pour récupérer les recettes issues de la billetterie gérée par *Weezevent*,
- . Un mandat à *Weezevent* pour le paiement des frais de gestion de la billetterie.

*Suite à la présentation du sujet en commission médiathèque le 26 novembre 2020 et en commission culture le 6 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . *de valider ce tarif ;*
- . *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**